

## RAPPORT de CONTROLE le 03/07/2023

### EHPAD SAINTE MARIE à BOURG ST ANDEOL\_07

Mise en œuvre du Plan EHPAD 2022-2024 : Contrôle sur pièces

Thématique: CSP3/ Gouvernance et Organisation

Organisme gestionnaire : ASSOCIATION ST RÉGIS

Nombre de lits : 80 lits en HP dont 14 lits UVp

Questions	Fichiers déposés OUI / NON	Analyse	Ecarts / Remarques	Prescriptions/Recommandations envisagées	Nom de fichier des éléments probants	Réponse de l'établissement	Conclusion et mesures correctives définitives
<b>Gouvernance et Organisation</b>							
1.1 L'établissement dispose-t-il d'un organigramme nominatif détaillant les liens hiérarchiques et fonctionnels ? Joindre le document	OUI	L'EHPAD Sainte Marie appartient à l'association Saint Régis. Il dispose d'un organigramme nominatif qui permet d'identifier une organisation selon 4 pôles (soin ; hébergement et vie sociale ; administratif ; pôle technique) ainsi que les liens hiérarchiques et fonctionnels qui lient chaque professionnel. Toutefois, l'organigramme transmis n'est pas daté, ce qui ne permet pas de connaître la dernière date d'actualisation.	<b>Remarque n°1 :</b> L'absence de date sur l'organigramme de l'EHPAD Sainte Marie ne permet pas de s'assurer que le document est régulièrement mis à jour.	<b>Recommandation n°1 :</b> S'assurer de la mise à jour régulière de l'organigramme en le datant.		<b>Annexe 1 :</b> Organigramme daté et signé	dont acte, la recommandation n°1 est levée.
1.2 Quels sont les postes vacants : préciser la nature et la qualification du ou des poste(s) ?	OUI	L'EHPAD Sainte Marie déclare disposer de 0,5 ETP d'infirmier diplômé d'Etat vacant.					
1.3 Le directeur / la directrice dispose-t-il/elle du niveau requis de qualification ? Joindre le justificatif	OUI	La directrice de l'EHPAD Sainte Marie dispose d'un master "Administration des entreprises" depuis le 1er juillet 2020.					
1.4 Dispose-t-il d'un document unique de délégation ? Joindre le document	OUI	Le "document unique de délégation" de l'EHPAD Sainte Marie a été transmis. Toutefois, le document n'est ni nominatif, ni daté, ni signé. Par conséquent, il ne permet pas d'attester que la directrice de l'EHPAD Sainte Marie dispose d'un document unique de délégation, de la part du directeur de l'association Saint Régis, pour l'exercice de ses fonctions.	<b>Ecart n°1 :</b> En absence de désignation de la personne délégataire, le document unique de délégation ne respecte pas l'article D312-176-5 CASF.	<b>Prescription n°1 :</b> Modifier le document unique de délégation en désignant la personne délégataire, conformément à l'article D312-176-5 CASF.		<b>Annexe 2 :</b> DUD datée et signé par le Président de l'association et la Directrice de l'établissement	Les modifications apportées sont prises en compte. La prescription n°1 est levée.
1.5 Une astreinte administrative de direction est-elle organisée et formalisée ? joindre la procédure et le calendrier du 1er semestre 2023	OUI	Une astreinte administrative est organisée au sein de l'EHPAD Sainte Marie. D'après le planning de l'astreinte pour l'année 2023, elle couvre une période de 7 jours (du samedi au vendredi suivant). Elle est partagée entre 4 cadres (la directrice, l'adjointe de direction, l'infirmière coordinatrice et la coordinatrice hôtelière). Cependant, l'astreinte n'est pas formalisée au travers d'une procédure (horaires de l'astreinte, cadres responsables, motifs de recours, ...) permettant d'accompagner les salariés dans leurs sollicitations de l'astreinte.	<b>Remarque n°2 :</b> En l'absence de procédure reprenant l'organisation de l'astreinte administrative, le personnel ne peut pas avoir une vision claire de l'organisation de l'astreinte.	<b>Recommandation n°2 :</b> Rédiger une procédure relative à l'organisation et au fonctionnement de l'astreinte administrative.		<b>Annexe 3 :</b> Procédure relative à l'organisation et au fonctionnement de l'astreinte administrative	Il est pris en compte la rédaction de la nouvelle procédure relative à l'astreinte datée du 6 juillet 2023. La recommandation n°2 est levée.
1.6 Un CODIR régulier est-il mis en place ? joindre les 3 derniers PV	OUI	L'EHPAD Sainte Marie réunit son CODIR une fois par semaine. Autour de la directrice, le CODIR se compose de l'adjointe de direction, l'IDEC et la coordinatrice hôtelière. Les PV des CODIR des 02, 09 et 15 mai 2023 ont été transmis. A leur lecture, ils traitent des recrutements, des soins et de l'hôtellerie et revient sur le déroulement des astreintes.					
1.7 Un Projet d'établissement à jour existe-t-il ? joindre le document	OUI	L'EHPAD Sainte Marie dispose d'un projet d'établissement pour la période 2016-2020 qui n'est plus valide. Aucune information n'a été transmise concernant l'élaboration d'un nouveau PE.	<b>Ecart n°2 :</b> En l'absence de projet d'établissement valide, l'EHPAD Sainte Marie contrevent à l'article L311-8 CASF.	<b>Prescription n°2 :</b> Se doter d'un PE actualisé conformément à l'article L311-8 CASF et transmettre le rétro-planning sur le processus d'élaboration du PE.		<b>Annexe 4 :</b> rétroplanning élaboration du PE	Le retroplanning du PE note le commencement des travaux en CODIR cet été et une finalisation du PE avec une présentation aux équipes en juin 2024. En attendant la mise en œuvre de la construction du PE, la prescription n°2 est maintenue concernant l'absence de PE.
1.8 Un règlement de fonctionnement à jour existe-t-il ? joindre le document	OUI	L'EHPAD Sainte Marie dispose d'un règlement de fonctionnement qui n'est pas daté, ne permettant pas d'attester de sa validité. De plus, aucune date de consultation du CVS n'est renseignée.	<b>Ecart n°3 :</b> En absence de référence au PV du Conseil de la vie sociale concernant son approbation, le règlement de fonctionnement n'est pas conforme aux attendus réglementaires, l'EHPAD Sainte-Marie contrevent à l'article L311-7 CASF.	<b>Prescription n°3 :</b> Consulter le CVS, concernant toutes mises à jour du règlement de fonctionnement, conformément à l'article L311-7 CASF.		<b>Annexe 5 :</b> convocation CVS avec inscription de la validation du Règlement de fonctionnement par le CVS à l'ordre du jour	Dans l'attente du prochain CVS le 21 septembre 2023, la prescription n°3 est levée.
1.9 L'établissement dispose-t-il d'un(e) IDEC ? joindre son contrat de travail pour le privé ou son arrêté de nomination pour le public	OUI	L'EHPAD Sainte Marie dispose d'une infirmière coordinatrice à temps plein pour une durée indéterminée depuis le 24 février 2022.					
1.10 L'IDEC dispose-t-il/elle d'une formation spécifique à l'encadrement ? Joindre le justificatif	OUI	L'IDEC de l'EHPAD Sainte Marie a réalisé une formation de 10 jours intitulée "Management : IDEC et faisant fonction Cadre de Santé" le 15 avril 2022.					

1.11 L'établissement dispose-t-il d'un MEDEC ? Son temps de travail est-il conforme à la réglementation ? Joindre son contrat de travail et indiquer son temps de présence (les horaires)	OUI	L'EHPAD Sainte Marie dispose d'un médecin coordonnateur à hauteur de 0,2 ETP depuis le 24 février 2023, d'abord en contrat à durée déterminée. Depuis l'avenant n°1 au contrat de travail du 24 mai 2023, il est désormais en contrat à durée indéterminée. Le planning du médecin coordonnateur, attestant de son temps de présence sur l'EHPAD, n'a pas été transmis.	<b>Ecart n°4</b> : En absence d'un temps de médecin coordonnateur suffisant pour un EHPAD de 80 lits, l'EHPAD Sainte Marie contrevent à l'article D312-156 CASF.	<b>Prescription n°4</b> : Augmenter le temps de travail du médecin coordonnateur, pour un EHPAD de 80 lits, conformément à l'article D312-156 CASF et transmettre son planning pour le mois de mai 2023.		Nous sommes conscients que notre établissement qui compte à ce jour 66 résidentes devrait avoir un temps de présence d'un médecin coordonnateur de 0,60 ETP comme le précise l'article D312-156 CASF. Malheureusement, comme beaucoup de nos confrères du territoire (environ 40%), nous faisons face à la pénurie de médecin coordonnateur. <u>Annexe 6</u> : planning activité mai 2023 du médecin co	Les difficultés de recrutement des medec sont connues, il n'en demeure pas moins que la réglementation a fixé un taux d'encadrement. Il vous appartient de conduire toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre l'article D312-156 CASF. <b>La prescription n°4 est maintenue.</b>
1.12 Dispose-t-il d'une qualification pour assurer les fonctions de coordination gériatrique ? Joindre le ou les justificatifs	OUI	Le MEDEC de l'EHPAD Ste Marie dispose d'une capacité en gérontologie depuis le 03 juin 1991.					
1.13 La commission gériatrique est-elle en place et fonctionne-t-elle régulièrement ? Joindre les 3 derniers PV	OUI	La commission de coordination gériatrique n'est pas en place au sein de l'EHPAD Ste Marie. La directrice déclare que le MEDEC a été recruté en février 2023 en CDD pour réaliser la coupe pathos. Il a rejoint l'établissement en CDI et organisera la première commission de coordination gériatrique en septembre 2023.	<b>Ecart n°5</b> : En absence de commission de coordination gériatrique, l'EHPAD Ste Marie contrevent à l'article D312-158 alinéa 3 CASF.	<b>Prescription n°5</b> : Organiser annuellement une commission de coordination gériatrique, conformément à l'article D312-156 alinéa 3 CASF et transmettre le PV de la CCG de septembre 2023.		<u>Annexe 7</u> : convocation de la commission de coordination gériatrique prévue le	Il est noté que la prochaine commission de coordination gériatrique est prévue le 16 novembre 2023. Par conséquent, <b>la prescription n°5 est levée.</b>
1.14 Le rapport d'activités médicales annuel (RAMA) est-il élaboré ? Joindre le dernier	OUI	Le rapport de l'activité médicale 2022 a été transmis. Cependant, le document n'est pas signé conjointement par le MEDEC et la directrice de l'EHPAD Ste Marie.	<b>Ecart n°6</b> : En absence de signature conjointe du RAMA par le MEDEC et la directrice, l'EHPAD Ste Marie contrevent à l'article D312-158 alinéa 10 CASF.	<b>Prescription n°6</b> : Veiller à signer conjointement le RAMA par le MEDEC et la directrice, conformément à l'article D312-158 alinéa 10 du CASF.		<u>Annexe 8</u> : RAMA signée par médecin co et directrice	Le RAMA a été conjointement signé entre le directeur et le medco tel que prévu à l'article D312-158 alinéa 10 du CASF. En conséquence, <b>la prescription n°6 est levée.</b>
1.15 L'établissement dispose-t-il d'un registre ou tableau de bord recueillant l'ensemble des événements indésirables (EI) et ou événements indésirables graves (EIG) ?	OUI	Le tableau de bord des EI et EIG a été transmis pour la période du 04 octobre 2022 au 30 avril 2023. Il permet d'identifier les EI et EIG ainsi que les actions immédiates et les actions d'amélioration proposées.					
1.16 Le projet d'établissement intègre-t-il un volet spécifique à la politique de prévention de la maltraitance ?	OUI	Le projet d'établissement 2016-2020 de l'EHPAD Ste Marie n'est plus valide. Dans la mesure où l'établissement n'a pas engagé de démarche pour rédiger son nouveau PE, il n'a pas mené de réflexion permettant de définir la politique de prévention de la maltraitance au sein de l'EHPAD (définition de la maltraitance, plan de formation, actions d'amélioration, sensibilisation au signalement, ...).	<b>Ecart n°7</b> : En l'absence de projet d'établissement valide, la politique de prévention de la maltraitance n'est pas définie, l'EHPAD Ste Marie contrevent à l'article L311-8 CASF.	<b>Prescription n°7</b> : Développer la politique de prévention de la maltraitance dans le nouveau projet d'établissement, conformément à l'article L311-8 CASF.		La politique de prévention de la maltraitance est un sujet transverse que l'on retrouve dans tous les axes de travail de l'ancien PE et du PE en cours d'élaboration. C'est un sujet majeur au sein de notre établissement que l'on traite au quotidien par l'affichage, plusieurs formations ( <u>annexe 9</u> ) à venir notamment celle du avec constitution d'un groupe de travail pour rédiger notre charte de bientraitance en lien avec les recommandations de l'ANESM, APP bientraitance prévue le 17/10/2023 mutualisé avec l'hôpital de BSA, charte bientraitance nursing ( <u>annexe 10</u> )	Vos observations sont prises en compte. Il n'en demeure pas moins que l'article L311-8 du CASF prévoit désormais un volet spécifique concernant la politique de prévention de la maltraitance qui conviendra de traiter dans le prochain PE. Dans l'attente du lancement des travaux sur le PE et de leur finalisation, <b>la prescription n°7 est maintenue.</b>
1.17 Le Conseil de la Vie Sociale (CVS) est-il régulièrement élu ? Joindre la composition du CVS en identifiant chaque catégorie de membres et joindre la décision s'y rapportant	OUI	Les dernières élections de CVS, se sont déroulées le 21 novembre 2022. A la suite desquelles, un PV de carence a été dressé, pour la totalité des collèges, (représentants des familles, des résidents et des salariés), face à l'absence de candidatures. Toutefois, le PV précise que le CVS serait "ouvert à l'ensemble des familles, des résidents et des salariés (hors temps de travail). Le PV précise également qu'une nouvelle campagne électorale sera organisée dans les 6 mois. Toutefois, aucune information relative à de prochaines élections n'a été transmise. D'après les PV des CVS du 22 janvier, du 12 mai 2022 et du 26 janvier 2023, le CVS se réunit moins de 3 fois par an.	<b>Ecart n°8</b> : En l'absence d'organisation d'une nouvelle élection de CVS, comme annoncé dans le PV de CVS du 21 novembre 2022, l'EHPAD Ste Marie contrevent à l'article D311-5 CASF et transmettre le PV des nouvelles élections. <b>Ecart n°9</b> : En ne réunissant pas son CVS au moins 3 fois par an, l'EHPAD Ste Marie contrevent à l'article D311-16 CASF.	<b>Prescription n°8</b> : Organiser une nouvelle élection de CVS, comme indiqué dans le PV de CVS du 21 novembre 2022 et conformément à l'article D311-5 CASF et transmettre le PV des nouvelles élections. <b>Prescription n°9</b> : Réunir au moins 3 fois par an le CVS, conformément à l'article D311-16 CASF.		<u>Annexe 11</u> : convocation CVS du 21/09/2023	Le courrier d'appel à candidature concernant la future élection des membres du CVS le 21 septembre 2023 est pris en compte. En conséquence, <b>la prescription n°8 est levée.</b> En revanche, l'établissement n'apporte pas de nouveaux éléments montrant que le CVS se réunit au moins trois fois dans l'année. <b>La prescription n°9 est donc maintenue.</b>
1.18 Avez-vous fait une présentation aux membres du CVS concernant les nouvelles modalités d'organisation et des missions du CVS ? Joindre le justificatif	OUI	Les nouvelles modalités d'organisation et les missions du CVS ont été présentées à l'occasion du CVS du 12 mai 2022.					
1.19 Joindre les 3 derniers comptes rendus du CVS de 2022 et ceux de 2023.	OUI	D'après les PV de CVS, les thématiques abordées concernent les tarifs, la restauration, les travaux, l'animation, la situation sanitaire, etc.					
<b>Prise en charge particulière au sein de l'EHPAD : UVP ou CANTOU, UPG</b>							
2.1 Combien de lits sont autorisés et combien de lits sont occupés au 1er janvier 2023 ?	OUI	Conformément à l'arrêté d'autorisation conjoint n°2019-14-0011 et n°2019-330, l'EHPAD Ste Marie dispose de 80 lits en hébergement permanents dont 14 lits d'UVP, organisés en un service intitulé Saint-Luc (d'après le PE 2016-2020). Toutefois, l'établissement n'a pas communiqué le nombre de lits occupés au 1er janvier 2023, parmi les 14 lits dédiés à l'accueil de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et troubles apparentés.	<b>Remarque n°3</b> : L'EHPAD Ste Marie n'a pas renseigné le nombre de lits d'UVP occupés au 1er janvier 2023.	<b>Recommandation n°3</b> : Renseigner le nombre de lits d'UVP occupés au 1er janvier 2023.		Pour rappel, notre autorisation porte sur 66 lits à ce jour répartis en 14 places au CANTOU et 52 places à l'EHPAD. A la fermeture de l'EHPAD "Les Gorges" situé à Saint MARTIN D'ARDECHE, 14 places supplémentaires nous ont été attribuées pour une "exploitation" à la fin des travaux de rénovation de notre structure prévue en juillet 2024 14 lits occupés en date du 1er janvier 2023	dont acte <b>la recommandation n°3 est levée.</b>

2.2 Disposez-vous d'une équipe dédiée de jour et de nuit à l'UVP ? Joindre justificatif + Indiquez la qualification des membres de l'équipe dédiée	OUI	<p>L'EHPAD Ste Marie ne répond pas à la question 2.2. Seul un tableau concernant les qualifications de l'équipe de nuit, partiellement renseigné, a été transmis. Cependant, le document ne permet pas de s'assurer que les professionnels sont toujours en poste (date d'ancienneté et d'entrée non renseignée pour 2 d'entre eux). Il est noté que 2 des 4 soignants de nuit sont titulaires et les deux autres sont remplaçants, ce qui interroge la stabilité des équipes de nuit. Il était attendu la copie des diplômes et les fiches de poste pour l'équipe de nuit. Concernant l'équipe de jour, étaient attendus le planning de l'UVP et la copie des diplômes, permettant d'attester du niveau de qualification des professionnels de soins.</p>	<p><b>Remarque n°4 :</b> En l'absence de transmission du planning de l'UVP de l'EHPAD Ste Marie, il n'est pas possible d'apprécier la continuité de la sécurité de jour et de nuit.</p>	<p><b>Recommandation n°4 :</b> Transmettre les justificatifs de diplômes et le planning de l'UVP (jour et nuit) du 15 au 30 juin 2023.</p>		Annexes 12,13,14,15,16,17 : justificatifs diplômes des soignants UVP Annexe 18 : plannings jour et nuit de l'UVP	L'ensemble des éléments a été transmis. <b>La recommandation n°4 est levée.</b>
--	-----	--	---	--	--	---	---









